

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2017

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-deux conseillers municipaux sont présents en début de séance.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Françoise Serpolier donne pouvoir à Madame Chantal Dupent.
- Madame Denise Rouet-Gimza donne pouvoir à Françoise Eymard.
- Monsieur William Ventoruzzo donne pouvoir à Madame Géraldine Tekfi.
- Madame Myriam Nouioua Myriam donne pouvoir à Madame Isabelle Marret.

Est excusé :

- Monsieur David Bruyère.

Madame Denise GUILLON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu aux voix du conseil municipal qui est adopté par 25 voix pour et une abstention.

1 / PERSONNEL - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle que depuis le 18 janvier 2014, un agent contractuel de droit public a été recruté pour assurer le remplacement de la vacance du poste de Directeur Général des services. Cet agent a obtenu l'accès au grade d'attaché territorial par la réussite au concours de ce grade et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude du 21 avril 2017 établie par le Centre de Gestion du Rhône.

Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant la nécessité pour la Commune de Saint Clair du Rhône de se doter d'un Directeur Général des services dont les missions dédiées porteront sur l'accompagnement du Maire pour la définition des grandes orientations de la commune, le pilotage des différents services et projets communaux, d'assurer la bonne gestion des ressources de la commune (financières, humaines, matériels, marchés publics, l'analyse budgétaire...)

Le Maire propose, à compter du 1^{er} juin 2017 :

- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet, en raison des besoins du service.

Madame Marret se questionne sur le statut de l'ancienne Directrice générale des services. Monsieur le Maire indique que cette personne est toujours en disponibilité et qu'elle occupe actuellement une activité de commerce.

Monsieur Floris souhaiterait savoir si la stagiarisation va entraîner une augmentation du traitement du Directeur Général des Services. Monsieur le Maire précise que le traitement restera le même et que celui-ci évoluera en fonctions des différents avancements de carrière.

Monsieur Meyrand se questionne sur l'intitulé de la notice explicative quant à la définition des grandes orientations de la commune par le D.G.S. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un accompagnement et d'une aide à la décision et que les grandes orientations sont bien fixées par l'autorité territoriale et le conseil municipal.

Monsieur Vilhon aimerait savoir si le changement de statut va modifier l'investissement du Directeur général des services. Celui-ci répond que le statut ne change rien pour son approche du travail. Monsieur Vilhon aimerait, par ailleurs, que des décisions managériales soient prises vis-à-vis de certains services. Monsieur le Maire répond que ces décisions sont en cours.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote :

- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet, en raison des besoins du service.

2 / PERSONNEL – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent soit récupérer ces heures, soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires, si leur grade le permet, soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections si leur grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

S'agissant d'une prime spécifique de substitution au régime habituel de paiement des heures supplémentaires, sont donc exclus de ce dispositif les agents de catégorie C et B qui peuvent prétendre aux IHTS.

Ce sont donc les personnels de catégorie A, qui sont les seuls bénéficiaires de l'IFCE.

Afin de pouvoir rémunérer les agents participant aux opérations de vote, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer :

L'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Ces dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Il sera procédé aux attributions individuelles en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de scrutin.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour il y a un nombre suffisant de personnes bénévoles qui effectuent les tâches relatives aux élections mais que le cas échéant il est susceptible de réquisitionner des administrés. Il a aussi la possibilité de demander aux agents municipaux de travailler la journée des élections.

Madame Boiston souhaite savoir si cette information a été diffusée auprès de la population. Monsieur le Maire indique que cela a été intégré dans la lettre du Maire.

Monsieur Meyrand se questionne sur les possibilités de remboursement par l'Etat de ces éventuels frais. Monsieur le Maire indique que cela n'est plus d'actualité.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal instaure l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

3/ FINANCES – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire précise que le département de l'Isère a créé un fonds de soutien aux établissements d'accueil des jeunes enfants.

Il vise à travers deux volets de favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation d'handicap (volet 1) et à participer au développement de la qualité d'accueil (volet 2).

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la demande de subvention pour un montant subventionnable de 4 844.83 € H.T.

Cette somme correspond à :

- L'achat de matériel pédagogique
- L'analyse de la pratique
- L'intervention d'une compagnie de découverte des arts du cirque

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à déposer cette demande de subvention.

4 / FINANCES – RAM – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE.

Le conseil départemental de l'Isère peut apporter une aide forfaitaire au Relais Assistance Maternelle fonctionnant à temps plein.

Pour ce faire, le conseil municipal doit décider de solliciter cette aide au département.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une aide forfaitaire annuelle (à hauteur de 3 048.98€ pour cette année) auprès du département.

5 / FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Madame Lecoutre, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que la commune doit réaliser une décision modificative suite aux travaux d'enfouissement de l'Eclairage Public et de l'Enfouissement de France Telecom rue Jean Moulin.

Le budget primitif avait imputé cette opération au compte « 21534 et au compte « 238 » au lieu du compte 2041582.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opération budgétaire suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT	CHAPITRE 21	COMPTE 21534	-27 905, 40€
DEPENSES INVESTISSEMENT	CHAPITRE 23	COMPTE 238	-17 660,28€
DEPENSES INVESTISSEMENT	CHAPITRE 204	COMPTE 2041582	+ 45 565,68€

Madame Marret souhaiterait savoir s'il est possible d'avoir les intitulés de compte pour la prochaine fois. Monsieur le Maire répond positivement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative.

6 / FINANCES – MODIFICATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT.

Madame Lecoutre rappelle que le conseil municipal s'est prononcé par délibération en date du 1er août 2000 sur la durée d'amortissement des immobilisations.

Ces amortissements avaient l'objet d'une modification par une délibération en date 26 mars 2012, du 09 mai 2016 et du 27 juin 2016 selon les durées suivantes :

Catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Article 2031	2 ans
Article 204151	15 ans
Article 204158	15 ans
Article 205	5 ans
Article 2121	15 ans
Article 21318	25 ans
Article 2132	25 ans
Article 2135	15 ans
Article 2151	50 ans
Article 2152	15 ans
Article 21531	15 ans
Article 21568	10 ans
Article 21571	10 ans
Article 21578	8 ans
Article 2158	10 ans
Article 21758	10 ans
Article 21783	3 ans
Article 21784	10 ans
Article 2181	15 ans
Article 2182	6 ans
Article 2183	3 ans
Article 2184	10 ans
Article 2188	8 ans
Article 202 (Frais de réalisation document d'urbanisme)	5 ans
Article 2041632 (Bâtiments et installations)	10 ans
Article 21532 (Réseaux d'assainissement)	5 ans
Article 21561 (Matériel outil incendie)	6 ans

Il convient de mettre à jour ce tableau d'amortissement en y intégrant l'article suivant :

**Article 2041582 (construction sur sol d'autrui – installations 15 ans
Générales, agencement, aménagement).**

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal met à jour le tableau d'amortissement.

7 / FINANCES – SUBVENTION A UNE ASSOCIATION :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention à l'association Vegas Poker Club d'un montant de 100€.

Madame Lecoutre indique que cette subvention n'avait pu être intégrée lors du vote du budget car l'association n'avait transmis ni RIB, ni numéro de SIRET.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le versement de cette subvention.

8 / JURY D'ASSISES

En exécution des articles 260 et suivants du code de procédure pénale, il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui pourront éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établi au titre de l'année 2018 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant ensuite établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Madame Artero souhaite savoir si ce type de tirage au sort est obligatoire. Monsieur le Maire indique que c'est effectivement obligatoire.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- Ravel Grégory né le 25 juin 1975
- Pitet Sylvie Colette née le 31 août 1968
- Cali Delphine née le 11 juillet 1970
- Gomez Bernard François né le 29 juillet 1959
- Bleuse Marion, Simone, Denise née le 04 août 1988
- Perret Jacques, Etienne né le 17 juillet 1950
- Buratto Michèle Marguerite née le 28 décembre 1941
- Compagnon Hélène, Marie, Francine née le 2 mars 1994
- Oulie Régine Michèle née le 02 décembre 1962

9 / MARCHES PUBLICS

- Projecteur boules : PIRONNET 8 026 € H.T
- Rénovation électricité Chapelle : Ets BEAUX 11 465 € HT
- Création ouverture Chapelle : Ets NBTP 4 455 € H.T.
- Chauffage réversible Chapelle : Ets ATS 20 000 € H.T.
- Achat four cuisine centrale KOROL Equipement 11 300 € HT
- Réparation chaudière Ecole du village Dépannage Annonéen 2 766.20 € HT
- Réparation chaudière Les Grouillères Dépannage Annonéen 862.98 € HT

Monsieur Meyrand souhaite savoir quel est le type matériel posé sur les projecteurs éclairants les terrains de boules extérieurs. Il s'agit de LED. La consommation sera limitée car les projecteurs ne seront utilisés que quelquefois dans l'année pour les finales de championnat.

10 / QUESTIONS DIVERSES

- Les emplois d'été sont tirés au sort :
 - o Nathan Guell : Service vie scolaire du 10 juillet au 28 juillet
 - o Anthony Oca : Service vie scolaire du 10 juillet au 28 juillet
 - o Aurélia Giovanelli : Service vie scolaire du 31 juillet au 11 août
 - o Lorie Alexandre : Service vie scolaire du 31 juillet au 11 août
 - o Laurie Saadia : Service vie scolaire du 14 août au 31 août
 - o Nathan Caillault : Service vie scolaire du 14 août au 31 août
 - o Alexia Berard : Structure multi-accueil du 3 juillet au 21 juillet
 - o Tristan Roux : Structure multi-accueil du 24 juillet au 28 juillet et du 21 aout au 25 aout
 - o Priscillia Laboure : Service administratif du 17 au 28 juillet
 - o Vincent Thivolle : Portage des repas du 10 juillet au 4 aout et du 21 aout au 31 aout

- PLU : Les dossiers d'urbanisme sont actuellement traités sous le régime du RNU. La DREAL a été consultée afin de savoir si une enquête environnementale doit être réalisée. La direction doit donner son avis avant le 24 juin. Si cette enquête n'a pas lieu, le conseil délibérera sur le projet de PLU le 26 juin 2017. Le projet sera ensuite transmis aux « personnes associées » puis l'enquête publique commencera à partir du mois d'octobre.

- PPRT : Son adoption est prévue pour le premier trimestre 2018. Cinq cent logements vont faire l'objet de travaux de sécurisation. Ils vont devoir être réalisés dans les huit ans. Les coûts sont financés à environ 90% par les institutions. Si les travaux ne sont pas réalisés, une décote sera impactée lors de la vente du bien. Monsieur Meyrand est étonné du faible montant de frais de mise aux normes. Monsieur le Maire répond qu'ils ont été établis en se fixant sur les prix pratiqués sur les communes de Roussillon et de Salaise.
Par ailleurs les interventions du Maire ont permis de laisser la possibilité d'installation de commerces dans le centre-bourg si le nombre maximum de clients présents dans les lieux est de 19.

- Rythmes scolaires : Le Nouveau Ministre de l'éducation nationale a donné une interview dans laquelle il indique qu'une éventuelle modification des rythmes scolaires interviendra à la rentrée 2018.

- Gendarmerie : Monsieur Le Maire a reçu les nouveaux baux revalorisés. L'augmentation est de 2 886.68€ pour la brigade et 1 282.55 € pour la BMO.

- Urbanisme : Monsieur le Maire présente deux projets (de Leclerc et Lidl). Le premier propose l'implantation de surfaces commerciales non alimentaires avec un magasin de bricolage et de jardinage. Le second porte sur de l'alimentaire. La difficulté est que le SCOT ne souhaite pas que se développe un deuxième commerce alimentaire de plus de 500 m². Monsieur Meyrand rappelle que les terrains appartiennent aux ACR. Il souhaite savoir s'ils vont vendre les parties sur lesquelles ils envisageaient de créer une voie ferrée. Monsieur le Maire indique que les ACR conserveront la possibilité de conserver une telle zone.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00